



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, EGRIX Éric, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, DE MONTE Dominique, Conseillers Municipaux.

Membres absents : MM. BAUCHET Annette, adjointe, GERARD Franck, HIRSON Alain, excusés, SEPANSKI Jean-François, DEPLANQUE Martine, FJOCIK Isabelle, VUYLSTEKE Isabelle, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie.

Membres représentés : M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond, Mme BAUCHET Annette donne pouvoir à Mme VILAIN Marie-Noëlle, M. GERARD Franck donne pouvoir à Mme WEBBER Audrey.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

- Date de convocation : 17 octobre 2017 - Date d'affichage : 31 octobre 2017

- Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 17

Ordre du jour

- 1 Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.
- 2 Plan Local d'Urbanisme : Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
- 3 Volley-Club Laférois : avance sur subvention
- 4 Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
- 5 Service des publics du Musée Jeanne d'Aboville

2017-088 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2017-089–Plan Local d'Urbanisme : débat sur la Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communal est en cours. Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par délibération du 22 novembre 2016. Mais suite à la délibération du 26 septembre 2017 qui a validé le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme duquel a été supprimé le projet de zonage Um (U mixte) et qui prévoit la création d'un axe commercial à protéger, il est nécessaire de débattre à nouveau sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui a été envoyé à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, a débattu des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui est annexé à la présente délibération (une abstention M. PEON Benoît).

2017-090 – Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communal est en cours. Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par délibération du 22 novembre 2016. Mais suite à la délibération du 26 septembre 2017 qui a validé le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme duquel a été supprimé le projet de zonage Um (U mixte) et qui prévoit la création d'un axe commercial à protéger, il est nécessaire de débattre à nouveau sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui a été envoyé à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, a débattu des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui est annexé à la présente délibération (une abstention M. PEON Benoît).

2017-091 – Service des publics du Musée Jeanne d'Aboville

Suite à l'entrée de la ville de La Fère en géographie prioritaire, la commune, détentrice de la compétence, a élaboré un contrat de ville approuvé et signé par les différents partenaires pour la période 2015-2020. Or, à sa création en janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère s'est vue attribuer, par la loi NOTRe, la compétence politique de la ville (compétence obligatoire). Il est donc nécessaire de réécrire le contrat de ville en tenant compte des nouvelles dispositions pour la période 2018-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Accepte les termes du contrat de ville 2018-2020 de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.**
- **Autorise le Maire à signer ledit contrat.**

2017-092 – Dispositif « Aisne Partenariat Voirie » 2018-2025

La Ville adhère depuis de nombreuses années au dispositif du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie mis en place par le Conseil Départemental de l'Aisne. En contrepartie d'une cotisation à ce fonds (13 673,84 € en 2016 et 2017), la Commune pouvait bénéficier de subventions pour la réalisation de ses travaux de voirie au taux de 30%. Ce fonds arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Par courrier du 10 octobre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne nous informe de la mise en place d'un nouveau dispositif « Aisne Partenariat Voirie » qui se substituera au Fonds Départemental de Solidarité au 1^{er} janvier 2018. Ce dispositif permettra à la Commune de bénéficier de subventions pour ses travaux de voirie au taux de 40%, en contrepartie d'une cotisation estimée à 14 676,75 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Vu le nouveau dispositif « Aisne Partenariat Voirie » 2018-2025 adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017.**
- **Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention « Aisne Partenariat Voirie » du Département sur leur travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation selon les modalités explicitées dans le règlement.**
 - **Décide d'adhérer à Aisne Partenariat Voirie pour la période 2018-2025.**
 - **S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans le règlement du dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».**

A la Fère, le 31 octobre 2017.

La secrétaire,

Audrey WEBBER,



Le Maire,

Raymond DENEUVILE

